

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2017

Publication : 21/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/130/AG

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Motion en faveur de la défense du service public des urgences et de la maternité de la Clinique de l'Ospedale.

L'an deux mille dix-sept, le seize du mois de novembre à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 30 octobre 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI.

Absents : Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Sylvie ROSSI ; Patrice BORNEA ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Marie-Antoinette CUCCHI à Jean-Michel SAULI ; Joseph TAFANI à Gaby BIANCARELLI ; Patrice BORNEA à Xavière MERCURI ; Joëlle DA FONTE à Véronique MAGLIOLO ; Pierre-Paul NICOLAÏ à Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Léa MARIANI à Michel DALLA SANTA ; Didier REY à Jean-Christophe ANGELINI ; Jeanne STROMBONI à Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON à Gérard CESARI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Jean-Michel SAULI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le vote d'une motion en faveur de la défense du service public des urgences et de la maternité de la Clinique de l'Ospédale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où le projet de motion,

Après en avoir délibéré,

Adopte la motion suivante :

ARTICLE UNIQUE : Considérant :

que chaque année les presque 300 naissances du service de maternité de la Clinique de Porto-Vecchio,

que les services d'urgence et de maternité de Bastia et d'Ajaccio sont placés à plus de 2h30 de Porto-Vecchio par la route,

que les services des urgences et de maternité de la Clinique de l'Ospédale, service public délégué, sous contrat avec l'Etat, constituent donc un maillon indispensable de la chaîne des soins sur la commune de Porto-Vecchio et au-delà sur l'ensemble du territoire de l'extrême Sud,

que le coût du service public incombe à l'Etat, qu'il lui appartient de rembourser à la Clinique de l'Ospédale les frais engendrés par le service des urgences et de la maternité qu'elle assume,

que les frais générés par ces activités de service public de la Clinique de Porto-Vecchio n'ont pas été couverts dans leur totalité depuis plusieurs mois et années,

que pour faire face à cette situation la Clinique de l'Ospédale pourrait se voir contrainte de mettre un terme sans délai à l'activité de ces services d'urgences et de maternité,

que la fermeture du service d'urgences ainsi que la fermeture de la maternité de la Clinique de l'Ospédale plongeraient la population de Porto-Vecchio et de l'extrême Sud dans une précarité sanitaire inacceptable,

Le Conseil Municipal de Porto-Vecchio demande, en conséquence, à l'Agence Régionale de Santé, compétente en la matière, de mobiliser les solutions administratives et financières à même de résoudre le litige évoqué et que tout soit mis en œuvre pour que Porto-Vecchio et l'extrême Sud continuent de bénéficier de services d'urgence et de maternité pérennes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	19
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

